

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 20 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 71/ARM/DGA/DIE/TH

relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques hydrodynamiques.

Du 18 septembre 2024

INSTRUCTION N° 71/ARM/DGA/DIE/TH relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques hydrodynamiques.

Du 18 septembre 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 6 3 9 J

Référence(s) :

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).

Arrêté du 9 août 2012 modifié, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).

Arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO n° 93 du 20 avril 2013, texte n° 20).

Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 71/DEF/DGA/DT/DGA_Techniques hydrodynamiques du 16 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques hydrodynamiques.](#)

Référence de publication :

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de cabinet du délégué général pour l'armement

- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Techniques hydrodynamiques (DGA TH), désigné comme centre dans la suite de cette instruction, organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE).

2. MISSIONS.

DGA TH a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la DIE, d'apporter ses capacités d'ingénierie, son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique et à la maîtrise des performances) et sa capacité à réaliser des simulations et des essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ;
- de la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation ;
- de la direction de l'industrie de défense ;
- de la direction internationale de la coopération et de l'export ;
- des autres organismes extérieurs de la direction de l'ingénierie et de l'expertise ;
- de l'agence de l'innovation de défense ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- des besoins de défense et de sécurité nationaux ou alliés.

Cette mission s'exerce notamment dans les domaines d'activité suivants :

- l'hydrodynamique, l'hydroacoustique et le couplage fluide-structure sur les thématiques suivantes :
 - les performances de systèmes ou plates-formes, dont la manœuvrabilité des sous-marins ;
 - les propulseurs silencieux ;
 - la sécurité des bâtiments de surface et sous-marins ;
- l'aide à la conception et à l'évaluation de projets de navires ou drones navals ;
- l'expertise et le conseil en architecture et hydrodynamique navales.

DGA TH a aussi pour mission de concevoir des propulseurs silencieux au profit d'opérations d'armement.

DGA TH peut effectuer des prestations complémentaires de diversification, dans un cadre contractuel, dans la mesure où il a des disponibilités au-delà du potentiel nécessaire à la réalisation des prestations au profit des entités du ministère des armées.

3. ORGANISATION.

DGA TH est localisé sur le site de Val-de-Reuil (Eure) et comprend :

- une sous-direction technique ;
- une sous-direction affaires ;
- une sous-direction soutien.

DGA TH est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Le soutien apporté à DGA TH est organisé au travers de textes particuliers tels que des contrats de service.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA TH est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur de l'ingénierie et de l'expertise de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA TH assure également les responsabilités de chef d'emprise de Val-de-Reuil conformément aux dispositions de l'arrêté de deuxième référence.

Le directeur de DGA TH est compétent pour organiser sa suppléance, par décision, pour les actes de gestion et de routine. À défaut de décision, la suppléance est assurée par :

- le sous-directeur technique ;
- le sous-directeur affaires ;
- le sous-directeur soutien.

Le directeur de DGA TH assure son autorité directe sur :

- la cellule de sécurité de défense ;
- la cellule de prévention, en charge de la prévention des risques professionnels ;
- la cellule qualité, environnement et contrôle interne ;
- la cellule contrôle de gestion.

Le directeur de DGA TH peut disposer de chargés de mission.

Pour l'assister et le conseiller, le chef d'organisme désigne parmi le personnel affecté dans son organisme au moins un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels conformément aux dispositions de l'article 1. de l'arrêté de troisième référence.

Le directeur de DGA TH dispose d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique est responsable de la réalisation des projets techniques du centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- d'assurer les prestations de conception, d'ingénierie, d'expertise, de simulations et d'essais confiées à DGA TH en liaison avec la sous-direction affaires ;
- de la prescription des achats externes nécessaires à la production ;
- de l'exploitation de l'ensemble des moyens de production du centre et de la réalisation des investissements nécessaires à leur acquisition, évolution, maintien en condition opérationnelle ou remplacement ;
- du soutien technique et scientifique au profit de la sous-direction affaires ;
- des missions de documentation et d'intelligence économique et scientifique.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.

La sous-direction affaires pilote les projets confiés à DGA TH. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation détaillée des projets et de leur planification ;
- de leur pilotage ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la DIE ;
- de la prospection de clients externes.

7. SOUS-DIRECTION SOUTIEN.

La sous-direction soutien est en charge :

- de réaliser ou faire réaliser les actions de soutien mentionnées au point 3. ;
- de contribuer aux travaux de la démarche de modernisation des fonctions de soutien pour ce qui concerne DGA TH ;

- de piloter les fonctions de soutien qui sont rattachées à DGA TH.

8. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 71/DEF/DGA/DT/DGA_Techniques hydrodynamiques du 16 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Techniques hydrodynamiques est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef de l'armement,
directeur de DGA Techniques hydrodynamiques,*

Emmanuel COSSÉ.